

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA, représenté par M. Laurent BROT,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Commande d'une liaison en fibre optique pour Fontenay-le-Fleury auprès du syndicat mixte ouvert du département.

Le Bureau, légalement réuni le 7 septembre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret 2016-360, du 25 mars 2016 , relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 33, 66 à 68 relatifs aux procédures d'appels d'offres, ainsi que les articles 78 et 79 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu la délibération n°2016-06-17, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, approuvant l'adoption du nouveau schéma directeur de la vidéo-protection de Versailles Grand Parc ;

En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de politique de la ville - au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance - au déploiement d'un système de vidéo-protection.

Plusieurs programmes de déploiement ont d'ores et déjà permis de mettre en service environ 307 caméras sur les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-Le-Fleury, Jouy-en-Josas, la Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-Le-Roi, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay. Les communes de Bougival, Châteaufort et Toussus-le-Noble sont actuellement en cours d'étude.

Pour améliorer l'efficacité du dispositif de vidéoprotection, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite mettre en place sur son territoire des Centres de Supervision Urbain. Ces centres doivent permettre d'effectuer une surveillance plus efficace de l'espace public et offrir la possibilité de développer de nouveaux services pour les communes, telles que la télégestion des équipements publics ou l'infogérance des équipements informatiques.

La Ville de Fontenay-le-Fleury met à disposition de la Communauté d'agglomération des locaux pour la mise en place d'un de ces centres. En complément du réseau dédié à la vidéoprotection, il est donc nécessaire de raccorder ces locaux par une liaison très haut débit, et permettre ainsi la mise en œuvre de nouveaux services innovants.

Le Syndicat mixte ouvert « Yvelines numériques » créé par arrêté préfectoral le 12 avril 2016 met à disposition des acteurs publics locaux situés sur le territoire du Département des Yvelines et en faisant la demande, des services de fibres optiques dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite donc utiliser pour une durée maximum de 3 ans une liaison d'une paire de fibres optiques noires pour raccorder rapidement le réseau informatique de la Ville de Fontenay-le-Fleury à celui de la Communauté d'agglomération pour un montant d'installation de 23 000 euros et une location annuelle de 3 000 euros.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver la location pour une durée maximum de 3 ans d'une liaison constituée d'une paire de fibres optiques noires;*
- 2) *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les bons de commande et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sous l'intitulé « Frais de raccordement » Fonction 110 : « services communs » - Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » - Nature 204132 : « subventions d'équipement aux organismes publics - bâtiments et installations » ;*
- 4) *que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le

18 SEP. 2017



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services